

**ARRETE MUNICIPAL**  
**règlementant temporairement la circulation et le**  
**stationnement sur les Voies Communales**  
**« Chemin du Home- Chemin de l'Etang- Chemin de la cour de**  
**Beaulieu- Chemin du Pont Foucard »**  
**sur le territoire de la commune de BEAULIEU**  
**en agglomération et hors agglomération**

-----

Arrêté n°2025/A001  
REFERENCE COB-BYB -14

**Le Maire de la Commune déléguée de BEAULIEU**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route et notamment les articles R.411.25 et R.411.28,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire,

VU l'instruction interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié par arrêtés successifs,

VU les arrêtés subséquents portant sur la modification ou la révision des parties 1 à 8 « signalisation temporaire » du livre de l'instruction susvisée, notamment les arrêtés du 8 avril 2002 et du 31 juillet 2002

VU la demande formulée par Le Groupe ALQUENRY et leurs sous-traitants le 03 janvier 2025 pour le remplacement pour le compte d'Orange d'appuis téléphoniques jugés dangereux à compter du 10 janvier 2025,

VU l'arrêté portant délégation de signature de Monsieur le Maire Alain DECLOMESNIL à Monsieur le Maire délégué de Beaulieu en date du 26 juin 2020 enregistré sous le N°2020-SEB040,

**CONSIDERANT** que pour assurer la sécurité des usagers de la route, des riverains et permettre le bon déroulement des travaux, il est nécessaire de réglementer provisoirement la circulation sur la section visée à l'article 1.

**ARRETE :**

**ARTICLE 1** : A compter du 10 janvier 2025 et pendant une période de 90 jours, une circulation réglementée sera mise en place sur les Voies Communales « Chemin du Home- Chemin de l'Etang- Chemin de la cour de Beaulieu- Chemin du Pont Foucard » en agglomération et hors agglomération sur le territoire de la commune de BEAULIEU.

L'accès des riverains, des bus de transports scolaires, des véhicules des services techniques et de secours sera maintenu. Une pré signalisation sera mise en place.

**ARTICLE 2** : Les dispositions visées à l'article précédent seront portées à la connaissance des usagers par la signalisation réglementaire qui sera mise en place.

**ARTICLE 3** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Le Bénay-Bocage
  - Monsieur le Maire de Souleuvre en Bocage
  - GROUPE ALQUENRY ET LEURS SOUS-TRAITANTS
- chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à BEAULIEU, le 06 janvier 2025  
Le Maire délégué,  
André ESLIER

  
